



Publié le 04/06/2024

Arrêté n°A019_2024

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Emmanuel VASSAL Membre du Bureau – Conseiller Délégué aux fonds européens et aux coopérations

Le président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération n° DEL2020_053 du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin du 13 juillet 2020, relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2020_054 du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin du 13 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2020_055 du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin du 13 juillet 2020 déterminant la composition du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2022_104 du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin du 27 septembre 2022 portant élection d'un membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant les délégations de pouvoirs du Conseil au Président,

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation permanente de fonctions et de signature à Monsieur Emmanuel VASSAL, Membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Conseiller Délégué aux fonds européens et aux coopérations, pour exercer les attributions suivantes :

- Suivi du comité de programmation LEADER et suivi des dispositifs de financements européens
- Participation aux comités de suivi et techniques des fonds européens (FEADER, FEDER, FSE, FEAMPA) et aux réunions du réseau européen (réseau rural, suivi de l'antenne de la région à Bruxelles)
- mise en œuvre des approches de développement territorial intégré (LEADER, DLAL FEAMPA, FEDER)
- Valorisation des initiatives cofinancées par les fonds européens
- Actions de connexion de l'échelle locale à l'échelle européenne
- Coopérations nationales ou internationales dans tous les domaines et en lien avec les vice-présidents et conseillers délégués dédiés:
 - o Suivi des coopérations existantes : Projet de coopération transnational LOCALEAT sur la valorisation des produits locaux, coopération décentralisée avec le Sénégal sur l'eau, Réseau des villes atlantiques
 - o Favoriser l'émergence de nouveaux projets de coopération

Article 2

Dans le domaine général, délégation est donnée à titre permanent à Monsieur Emmanuel VASSAL à l'effet de signer au nom du Président toutes les conventions, contrats, bons de commande, accord-cadre, marchés publics et tous documents nécessaires à l'exécution des actes exécutoires, dans le champ des matières déléguées à l'article 1.

Dans le domaine des achats publics, délégation est donnée à titre permanent, dans le périmètre de ses attributions, pour :

- Signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des bons de commande, accord-cadre et marchés (dont subséquents) y compris la notification, les avenants et reconduction sans limite de montants dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que les mises en demeure et résiliation
- Signer tout document dans le cadre d'une procédure formalisée

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- Madame Christèle CASTELEIN

Ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Président de la Communauté d'Agglomération d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat

Article 5

Le Président et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou sous-Préfet)
- Au Comptable public
- A l'intéressé à la notification

Article 6

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés.

Article 7

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Article 8

En application de l'article 7 du décret n°2014-090 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'une personne titulaire de fonction électorale estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le délégant par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 9

L'arrêté n°A34_2022 sera abrogé dès que le présent arrêté aura acquis son caractère exécutoire.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le **4 JUIN 2024**



Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin

David MARGUERITTE